



TABLE DES MATIERES

ENVOI DU 26 JUIN 2015

	Pages
REUNIONS	
Medef Assemblée Permanente.....	2-3
ECO	
Attestation de vigilance.....	4
Simplifications pour les entreprises.....	4
Acheteurs publics procédures d'achat.....	4
SOCIAL	
Commission paritaire (salaires).....	5
Complémentaire santé.....	5-6
Actualité sociale.....	6
Veille et action sociale.....	6



REUNIONS



16 juin 2015

ASSEMBLEE PERMANENTE

En ouvrant la séance le Président Gattaz a fait référence à tous les combats pour l'amélioration de la situation des entreprises ou contre les mesures contraignantes envisagées par le Gouvernement . Dans un cas comme dans l'autre les résultats ne sont pas absolument nuls .

Dans la période 1998-2003 on a créé 2 347 000 emplois, en France en 2014 42,5% de la population était en âge de travailler contre 46,1% hors France soit un déficit pour la France de 1,4 Millions d'emplois marchands .

Michel Guilbaud parle ensuite du décret pour la définition de la **représentativité des organisations professionnelles** et il faut attendre pour le financement proportionnel au nombre d'adhérents et que les entreprises sans salariés ne soient pas comptées . Le Medef a déployé une grosse activité sur le numérique en lançant une Université du numérique dans laquelle tous les secteurs sont concernés avec, notamment, un plan d'action pour le marché unique européen, la formation pour la transformation et cinq autres définitions avec un projet de « Livre bleu »prenant en compte les défis de la mondialisation, de l'Europe, des marchés du futur . Il faut développer le dynamisme entrepreneurial, la France étant un Pays de l'entreprise, un pays d'entrepreneurs qu'il faut amplifier et faciliter par le numérique avec, là aussi 7 défis parmi lesquels une pédagogie nécessaire, une refonte des territoires, une amélioration du dialogue environnemental etc....le développement de du plan de diffusion de cette activité devant durer plusieurs mois avec comme leadership la phrase « la vie sera meilleure si on peut le faire » .

La loi Macron et ses 400 articles a été soumise par le Gouvernement au 49/3 qui lui permettra d'être votée cet après midi sans discussion avec ses lignes essentielles :

- l'ouverture à la concurrence
- la simplification de la vie des entreprises
- construction de logements intermédiaires
- actionnariat des salariés avec un forfait social de 8% sur 6 ans
- zones touristiques internationales
- dépenalisation partielle du délit d'entreprise
- lutte contre la fraude du travail détaché
- mesures de sécurisation de l'emploi

Il faut faire cependant attention à la possibilité d'introduire des avenants par un grand nombre d'ordonnances et d'innombrables décrets.

Concernant **les femmes**, le Président précise qu'il faut entreprendre de réserver les talents féminins qui sont en augmentation et qui vont avoir un rôle à jouer dans les élections aux Chambres de Commerce, cet automne, avec l'égalité hommes-femmes. Il nous faut donc susciter le dynamisme des femmes dans nos entreprises et nos organisations.

Thibaud Lanxade parle ensuite du **Plan d'action des PME-TPE** pour lequel était prévue une grande réunion paritaire et qui s'est réduit à une rencontre avec Manuel Valls et Macron où ont été définies des mesures d'urgence :

- Immatriculation du 1^{er} salarié
- Assouplissement de la période d'essai des apprentis
- Possibilité de renouveler 2 fois un CDD
- Réduction des effets de seuils
- Plafonnement des indemnités prudhommales
- Lutte contre la fraude des salariés détachés
- Aide aux PME pour les litiges de relations humaines

Ces mesures vont dans la bonne direction mais rencontrent des discussions contraires à l'Assemblée Nationale

Jean François Pillard traite des négociations sur la **retraite complémentaire** qui durent depuis quelques mois. Proposition d'abattement pour une prise de retraite à 62 ans au lieu de 67 avec des taux de 40% puis 30, 20 et 10% mais il est difficile de décaler l'âge de départ à la retraite.

Pour mieux informer la population sur la négociation des retraites complémentaires, le Medef suivra le Tour de France avec des rencontres à chaque étape en mobilisant les leaders politiques régionaux, les reporters, des acteurs, les centres de formation...

L'APPLI MEDEF

Application destinée à permettre à chacun de suivre gratuitement, en un clin d'œil toutes les informations économiques et sociales pertinentes pour les entreprises en quatre rubriques : Social, Economie, Entrepreneuriat, International.

Pour être alerté avant tout le monde
de sa mise en ligne,
laissez nous votre email sur

appli.medef.com



ECO

ATTESTATIONS de VIGILANCE

Au 1^{er} avril 2015 l'attestation de vigilance est obligatoire pour tout contrat d'un montant minimum de 5 000 € hors taxes le donneur d'ordre est tenu de vérifier, lors de sa conclusion, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution, que son cocontractant s'acquitte de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations à l'égard de l'URSSAF .au moyen d'une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF . Sont concernés tous les contrats de prestation de service, de production, de transformation de fourniture ou de vente ...

Cette attestation mentionne l'identification de l'entreprise (dénomination, siège social, n° Siret) et que l'employeur est à jour de ses obligations sociales .En cas d'emploi de salariés, indiquer le nombre de salariés et le montant total des rémunérations déclarées à l'URSSAF .

Il faut demander au sous-traitant un document attestant de l'immatriculation de l'entreprise et vérifier l'authenticité de tous les documents sur www.urssaf.fr . En cas d'irrégularités et de travail dissimulé du sous-traitant vous serez poursuivi pénalement, vous devrez régler les cotisations sociales du sous-traitant et vous perdrez le bénéfice des exonérations et réductions de cotisations applicables à vos salariés sur toute la période de travail dissimulé constaté .

SIMPLIFICATION POUR LES ENTREPRISES

Le Conseil de simplification pour les entreprises a publié 52 nouvelles mesures le 1^{er} juin dernier .

En droit du travail sont notamment proposées le développement du rescrit social, la possibilité de déroger aux durées maximales de travail pour les jeunes de moins de 18 ans, la suppression de l'autorisation de l'inspection du travail pour rompre le CDD d'un salarié protégé arrivant à terme

ACHETEURS PUBLICS PROCEDURES D'ACHAT

Emmanuel MACRON, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, a rendu public, le 1er juin dernier, un fascicule énonçant 10 conseils aux acheteurs publics afin de les encourager à rendre leurs procédures d'achat plus simples et, partant, plus accessibles pour l'ensemble des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises et les très petites entreprises



SOCIAL

COMMISSION PARITAIRE

La commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle s'est réunie le 11 juin avec la participation des trois délégués patronaux et de deux représentants de syndicats de salariés

La commission a examiné le projet de création d'une complémentaire santé et jugé que celle-ci ne devant pas pouvoir devenir obligatoire il n'y avait pas lieu de le faire . Cependant, pour informer et aider les adhérents il sera procédé à un appel d'offre auprès d'un certain nombre de Mutuelles pour en établir une liste avec leurs conditions .

La commission a ensuite examiné la proposition patronale de fixation des salaires minima au 1^{er} juillet 2015 et après discussion celle-ci a été arrondie aux conditions ci-après pour la validation desquelles nous attendons l'accord non confirmé d'un ou plusieurs syndicats de salariés :

Niveaux		Proposition 1^{er} juillet 2015
	Employés	
Niveau I		1460
Niveau II		1470
Niveau III		1500
Niveau IV		1600
Niveau V		1670
	Agents de maîtrise	
Niveau I		1770
Niveau II		1990
	Cadres	
Niveau I		2715
Niveau II		3260
Niveau III		3790
Niveau IV		4875

COMPLEMENTAIRE SANTE

La loi a généralisé les complémentaires santé à compter du 1^{er} janvier 2016 .La Commission Paritaire de Fenntiss a considéré qu'il n'était pas opportun de poursuivre la négociation d'un accord de branche sur cette question qui n'apporte plus le bénéfice d'un système mutualisé qui a disparu avec l'interdiction de désigner un organisme assureur obligatoire au niveau de la branche .

Les entreprises n'ayant pas de complémentaire santé obligatoire pour tous leurs salariés :

- devront mettre celle-ci en place à compter du 1^{er} janvier 2016 (financement 50% salarié, 50% employeur)
- elles ont le choix de l'organisme assureur
- la complémentaire santé doit être mise en œuvre par accord collectif signé avec les délégués syndicaux, ou par accord référendaire ou par décision unilatérale écrite et diffusée par l'employeur .

En cas de décision unilatérale, l'employeur doit être en mesure de :

- produire une copie de l'écrit remis aux salariés et actant cette décision unilatérale,
- justifier auprès de l'agent chargé du contrôle la modalité de remise de cet écrit aux salariés (document joint au bulletin de paye, remise en mains propres, envoi par courrier etc...). Sur ce point, **il est fortement recommandé de privilégier le courrier en main propre contre décharge sur une liste d'émargement.**

ACTUALITE SOCIALE

La CGI vous a fait parvenir le support de la réunion d'actualité sociale du 4 juin .

Ce document de 99 pages traite les sujets suivants :

- I Les nouveautés du projet de loi Macron
- II Le contrat e génération
- III Le projet de réforme du dialogue social
- IV Le dossier pénibilité
- V L'actualité jurisprudentielle

VEILLE ET ACTION SOCIALE

La CGI vous a fait parvenir le n° de Juin de Veille et Action Sociale qui traite en 7 pages de :

- I Pénibilité
- II Mesures de simplification
- III Représentativité patronale
- IV Base de données unique
- V Loi Macron
- VI Géolocalisation
- VII Jurisprudence